

Service aux entreprises (IRP)
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boul. Jean-Lesage, C-3-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone: 418 528-4343 ou 1 800 837-6030
Télécopieur: 418 646-5677 ou 1 855 868-0153

IMMATRICULATION EN BREF DÉCLARATION DES DISTANCES

RENOUVELLEMENT 2021-2022
SEPTEMBRE 2020



Renouvellement simple et rapide de votre immatriculation IRP

À quoi sert la déclaration des distances?

La déclaration des distances sert à établir la somme que vous devrez payer pour l'immatriculation de vos véhicules qui circuleront à l'extérieur du Québec du **1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022**.

Notez que les droits d'immatriculation par administration sont établis selon la méthode de calcul au prorata, c'est-à-dire en calculant le pourcentage de kilomètres parcourus sur le territoire d'une administration donnée par les véhicules d'un parc, par rapport au kilométrage total parcouru sur le territoire de toutes les administrations par ces mêmes véhicules.

Comment remplir la déclaration des distances?

Si vous avez circulé du **1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020**, indiquez pour chacune des administrations le kilométrage réel effectué par tous les véhicules de votre parc durant cette période.

IMPORTANT

Vous pouvez nous envoyer votre déclaration des distances de plusieurs façons :

- avec les **Services en ligne aux entreprises** (site Web de la Société, section « Services en ligne », rubrique « Entreprises »);
- avec le formulaire *Déclaration des distances – Immatriculation IRP*, rempli et signé :
 - par télécopieur ou par la poste, aux coordonnées ci-dessus,
 - par courriel: sae@saaq.gouv.qc.ca. Pour la transmission par courriel, vous pouvez utiliser le formulaire dynamique **Déclaration des distances – Immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).

Quand la déclaration des distances doit-elle être transmise?

Assurez-vous de nous transmettre votre déclaration dûment remplie avant le **20 novembre 2020**.

Pour plus d'information, consultez le **Guide sur l'immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).

NOTE

Concernant les véhicules dont vous ne souhaitez pas obtenir d'immatriculation IRP pour la période du **1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022**, vous devrez vous présenter dans l'un de nos points de service à compter du **1^{er} avril 2021** afin de les faire immatriculer selon leur nouvel usage.

Société de l'assurance automobile

Québec

Avec vous,
au cœur de votre sécurité